

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAÎNOU**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur PÉPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 23 septembre 2026

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier,
BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denyse, CLÉMENT Sylvie,
FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE
Christelle, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK Laurence, GREZANLE
Aurélien, SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain, CAULIEZ Patrick,
GALLIER François, GALLO Maxime, MASSAMBA MA NKOUSOU Freddy.

Absents représentés

Isabelle RENIMEL a donné pouvoir à Olivier AMPE.

Sylvie CLÉMENT a donné pouvoir à Aymeric PÉPION

Absents

Secrétaire de séance : Jacqueline FOUCAULT

**Délibération n° 2026/71 – Retire et remplace la délibération 2026/27 du 30 mars 2026.
Modification du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-8 ;

Vu la délibération n°2026/27 en date du 30 mars 2026 ayant fixé à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS (outre le Maire, Président de droit) ;

CONSIDÉRANT que la loi fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration (hors le Maire) à un nombre pair compris entre 8 et 16, réparti à parité égale entre membres élus par le Conseil Municipal et membres nommés par le Maire parmi les représentants de la société civile et des associations à caractère social ;



CONSIDÉRANT que l'actuel Conseil d'Administration du CCAS Municipal et de 4 représentants de la société civile, désignés, mais n convient de réajuster la composition dudit Conseil d'Administration

L'Assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- 1. DE FIXER** à 16 le nombre total des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Traînou, outre le Maire, Président de plein droit ;
- 2. DE PRÉCISER** que ce conseil d'Administration sera par conséquent composé de 8 élus du Conseil Municipal et de 8 membres, issus de la société civile, nommés par le Maire ;
- 3. DE RETIRER ET REMPLACER** la délibération n°2026/27 en date du 30 mars 2026 ;
- 4. DE CHARGER** Monsieur le Maire à procéder à l'organisation de l'élection des nouveaux membres élus et à formaliser l'arrêté de nomination des membres de la société civile.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 28/09/2026.

Le Maire,



Aymeric PÉPION

La secrétaire de séance,



Jacqueline FOUCAULT